

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## EN DATE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence Mr Xavier JAMOIS Maire de la commune de Dollon.

**ETAIENT PRESENTS** : BLOT Frédéric, BOIRON Anita, BOURLIER Jean, DESHAYES Micheline, EXTRA Jocelyne, GUILLOINEAU Pierre, HUARD Sylvie, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LAMBERT Rosine, MARTEL Jean-Pierre, PIFFARD Nicole, ROBION Franck, STERBA Eléonora

**Absent** : CORBIN Olivier,

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité et désigne Madame DESHAYES Micheline, secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, monsieur le maire fait part que Madame BOUCHER Corally, par courrier en date du 20 janvier 2021, a démissionné de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjoint et de conseillère municipale.

Monsieur le préfet ayant accepté la démission de BOUCHER Corally par courrier en date du 4 février 2021, c'est monsieur Yannick PITARD, 13<sup>ème</sup> sur la liste menée par monsieur JAMOIS Xavier «Unissons-nous c'est l'avenir de Dollon», qui a été nommé. Ce dernier ayant refusé, c'est madame BOIRON Anita, 14<sup>ème</sup> sur la liste, qui est nommée conseillère municipale.

Monsieur le maire donne l'ordre du jour :

- Détermination du nombre d'adjoint suite démission du 3<sup>ème</sup> adjoint
- Election adjoint
- Constitution des diverses commissions communales
- Commission du CCAS
- Délégué du SYVALORM
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Subventions 2021
- Prévisions investissement budget 2021
- Consultation maître d'œuvre aménagement rue Chauchard
- Convention relance territoires département 2021 -2022
- Demande subvention DETR 2021 réfection éclairage public
- projet aménagement parking rue de la Gare
- Projet accès handicapé Mairie – acquisition maison
- Vente barnum
- Logement 35 rue chauchard – gratuité loyer décembre 2020
- Adressage des voies de la commune – convention avec la Poste
- Personnel communal
- Affaires diverses

### **DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - 3EME ADJOINT- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Monsieur le Maire informe que Madame BOUCHER Corally, par courrier en date du 20 janvier 2021, a démissionné de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjoint et de conseillère municipale.

Monsieur le préfet ayant accepté la démission de madame BOUCHER Corally par courrier en date du 4 février 2021, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nombre d'adjoint au sein du conseil municipal :

- Soit il est décidé, par délibération de ne pas pourvoir cette vacance et de n'avoir plus que 3 adjoints.
- Soit il est souhaité que le nombre d'adjoints soit maintenu à 4. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang 3.

Le conseil municipal passe au **vote à bulletin secret**

**Résultats :**

Votants : 14  
Bulletin nul : 0 Voix  
Bulletin blanc : 1 Voix  
Suffrages exprimés : 13 Voix  
3 adjoints : 0 Voix  
4 adjoints : 13 Voix

Le conseil municipal par 13 Voix POUR :

- fixe le nombre d'adjoints à 4.
- Dit que le nouvel adjoint occupera le rang 3

**ELECTION DU 3<sup>Eme</sup> ADJOINT**

PV élection adjoint

DÉPARTEMENT

.....SARTHE.....

ARRONDISSEMENT

.....MAMERS.....

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

COMMUNE :

.....DOLLON.....

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

**PROCÈS-VERBAL**

**DE L'ÉLECTION DU MAIRE  
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt et un , le dix-huit du mois  
de février à 19 heures  
45 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi  
n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune  
-de DOLLON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| JAMOIS Xavier           |  |  |
| BLOT Frédéric           |  |  |
| BOURUIER Jean           |  |  |
| DESHAYES Michéline      |  |  |
| EXTRA Jocelyne          |  |  |
| GUILLOINEAU Pierre      |  |  |
| HUARD Sylvie            |  |  |
| LABURTHE-TOLRA Benjamin |  |  |
| LANBERT Rosine          |  |  |
| MARTEL Jean-Pierre      |  |  |
| PIFFARD Nicole          |  |  |
| ROBION Franck           |  |  |
| STERBA Eloïmaa          |  |  |
| BOIRON Anita            |  |  |
|                         |  |  |
|                         |  |  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Absents <sup>1</sup> : CORBIN Olivier

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M JANNOIS Xavier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me DESHAYES Micheline a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me PIFFARD Nicole,  
STERBA Eleonora

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. JAMOIS Xavier  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que LANBERT Rosine <sup>est</sup> ~~les~~ ~~listes~~ de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ~~avaient été déposées~~. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 14
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <u>LANBERT Rosine</u>  | <u>13</u>                   | <u>treize</u>     |

|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

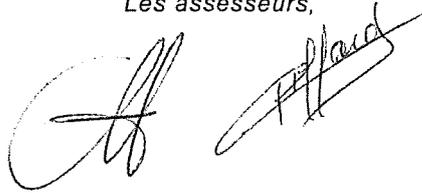
*Le maire (ou son remplaçant),*



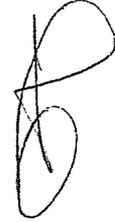
*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



---

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 désignant la composition des diverses commissions communales,

Considérant la modification des membres du conseil municipal suite à la démission de madame BOUCHER Corally le 20 janvier 2021, le refus du 13<sup>ème</sup> siège par monsieur Yannick PITARD et l'acceptation du 14<sup>ème</sup> siège par madame BOIRON Anita de la liste menée par monsieur JAMOIS Xavier «Unissons-nous c'est l'avenir de Dollon»,

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 fixant le nombre de commissions communales chargées de préparer les dossiers du conseil municipal à 10

Monsieur le Maire propose de regrouper certaines commissions, de créer 8 commissions communales

1. ASSOCIATIONS / FETES ET CEREMONIES
2. FINANCES
3. ACTIVITES ECONOMIQUE ET SPORTIVES / DEVELOPPEMENT / COMMERCE LOCAL/ TOURISME
4. CIMETIERE / FLEURISSEMENT
5. COMMUNICATION
6. SANTE / AIDE ET SUIVI DES PERSONNES AGEES/ ECOLE / CANTINE
7. BIBLIOTHEQUE / SALLE POLYVALENTE / SALLE DES SPORTS / CHALET / PLAINE DE LOISIRS
8. VOIRIE / RESEAUX / CHEMINS COMMUNAUX / ASSAINISSEMENT / URBANISME / ENVIRONNEMENT / PLUI

et de procéder à la désignation des membres des diverses commissions communales par scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon la liste 1 proposée (tableau joint).

| NOM DES COMMISSIONS  | membre de droit | RESPONSABLE    | MEMBRE         | MEMBRE         | MEMBRE         | MEMBRE         | MEMBRE   | MEMBRE  |
|--|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------|---------|
| ASSOCIATIONS / FETES ET CEREMONIES   | JAMOIS          | LAMBERT        | BOURLIER       | HUARD          | LABURTHE-TOLRA | STERBA         | PIFFARD  | MARTEL  |
| FINANCES   | JAMOIS          | LABURTHE-TOLRA | LAMBERT        | BOURLIER       | HUARD          | ROBION         |          |         |
| ACTIVITES ECONOMIQUE ET SPORTIVES/DEVELOPPEMENT ET COMMERCE LOCAL / TOURISME | JAMOIS          | LABURTHE-TOLRA | BLOT           | CORBIN         | DESHAYES       | ROBION         | EXTRA    |         |
| CIMETIERE / FLEURISSEMENT  | JAMOIS          | LAMBERT        | LABURTHE-TOLRA | HUARD          | CORBIN         | PIFFARD        | BOIRON   | DESHAYE |
| COMMUNICATION  | JAMOIS          | STERBA         | LAMBERT        | LABURTHE-TOLRA | BOIRON         | HUARD          | PIFFARD  | MARTEL  |
| SANTE/AIDE ET SUIVI DES PERSONNES AGEES/ECOLE/CANTINE                        | JAMOIS          | STERBA         | LAMBERT        | DESHAYES       | EXTRA          | LABURTHE-TOLRA | PIFFARD  | MARTEL  |
| BIBLIOTHEQUE/SALLE POLYVALENTE/SALLE DES SPORTS /CHALET/PLAINE DE LOISIRS    | JAMOIS          | STERBA         | LAMBERT        | BLOT           | CORBIN         | PIFFARD        | BOURLIER |         |
| VOIRIE/RESEAUX/CHEMINS COMMUNAUX/ASSAINISSEMENT/URBANISME/ ENVIRONNEMENT/PLU | JAMOIS          | CORBIN         | BLOT           | GUILLOINEAU    | ROBION         | BOIRON         |          |         |

Le conseil municipal,

- Adopte, à l'unanimité, les commissions communales chargées de préparer les dossiers du conseil municipal suivantes :

- ASSOCIATIONS / FETES ET CEREMONIES
- FINANCES
- ACTIVITES ECONOMIQUE ET SPORTIVES / DEVELOPPEMENT / COMMERCE LOCAL / TOURISME
- CIMETIERE / FLEURISSEMENT
- COMMUNICATION
- SANTE / AIDE ET SUIVI DES PERSONNES AGEES/ ECOLE / CANTINE
- BIBLIOTHEQUE / SALLE POLYVALENTE / SALLE DES SPORTS / CHALET / PLAINE DE LOISIRS
- VOIRIE / RESEAUX / CHEMINS COMMUNAUX / ASSAINISSEMENT / URBANISME / ENVIRONNEMENT / PLU

- Désigne, par vote à bulletin scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres des différentes commissions de la liste 1 mentionnée ci-dessus.

Votants : 14

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

a obtenu liste 1 : 14 Voix

### o commission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Considérant la démission de Madame BOUCHER Corally, de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale, accepté par monsieur le Préfet par courrier en date du 4 février 2021

Il convient de délibérer pour procéder à l'élection de nouveaux membres appelés à siéger au Centre communal d'action sociale

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communale d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, à scrutin secret et l'autre moitié sont nommés par le Maire par arrêté municipal.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Monsieur le Maire propose de maintenir à 4 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale

Le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité décide que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à : 4

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communale d'action sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale selon la liste suivante :

*liste 1 des candidats :*

**Mme STERBA Eléonora**

**M. LABURTHE-TOLRA Benjamin**

**Mme LAMBERT Rosine**

**M. MARTEL Jean-Pierre**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à voter à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Résultats :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Liste 1 : 14 voix

Quotient électoral (*nombre suffrage exprimés*15/*nombre de sièges à pourvoir*4) : 3.75

A obtenu :

*Liste 1: (nombre de voix/quotient électoral) 4 Sièges*

Sont élus en tant que membres du conseil d'administration du centre communale d'action sociale, conformément à l'article R.123-8 susvisé : Mesdames STERBA Eléonora, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LAMBERT Rosine et monsieur MARTEL Jean-Pierre

☞ Monsieur le Maire rappelle qu'il a nommé l'autre moitié des membres par arrêté municipal en date du 11 juin 2020 :

- M. FOUQUET Marc, Vice-Président Familles Rurales
- M. CHAIGNEAU Raymond, membre de l'Association « Génération Mouvement »
- M. CLOUS Jean-Michel, retraité de l'association des Pupilles des Ecoles Publiques Pays de la Loire.
- Mme SCHWEITZER Jocelyne, ancien membre du CCAS

Vu que madame SCHWEITZER a quitté la commune, il informe qu'il va désigner comme membres par arrêté municipal :

- **M. FOUQUET Marc, Vice-Président Familles Rurales**
- **M. CHAIGNEAU Raymond, membre de l'Association « Génération Mouvement »**
- **M. CLOUS Jean-Michel, retraité de l'association des Pupilles des Ecoles Publiques Pays de la Loire.**
- **Mme PERSON Ghislaine**

#### ❖ Délégués au SYVALORM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020

Considérant la démission de Madame BOUCHER Corally, de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale, accepté par monsieur le Préfet par courrier en date du 4 février 2021,

Il convient de délibérer pour désigner un délégué suppléant appelé à siéger au conseil de communauté du SYVALORM, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire

Le conseil municipal, par vote à mains levées, par 14 voix POUR

- Propose de désigner les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de SYVALORM :

| Titulaire               | Suppléant          |
|-------------------------|--------------------|
| LABURTHE-TOLRA Benjamin | GUILLOINEAU Pierre |

Arrivée de monsieur CORBIN Olivier à 20h50

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE**

### **1. BUDGET PRIMITIF 2021**

Préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon les tableaux ci-après

| Chapitre   | Crédits inscrits au BP 2020 | Ouverture de crédits 2021 |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles                                    | 4 550                       | <b>1 135</b>              |
| Compte 2051 concessions et droits similaires (logiciel)              |                             | 1 135                     |
| 21- immobilisations corporelles                                      | 292 159                     | <b>3 700</b>              |
| Compte 2152 / 022 installations de voirie (panneaux de voirie)       |                             | 2 500                     |
| Compte 2188 / 050 autres immobilisations corporelles (frigo cantine) |                             | 1 200                     |

### **2. BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

| Chapitre   | Crédits inscrits au BP 2020 | Ouverture de crédits 2021 |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| 21- immobilisations corporelles                        | 22 954                      | <b>5 000</b>              |
| Compte 2156 matériel spécifique d'exploitation (pompe) |                             | 5 000                     |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- Donne l'autorisation à monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2020 selon les tableaux ci-dessus.

## **SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions allouées aux associations et dons communaux pour l'année 2021, suivant détail ci-dessous :

|  | Inscrit BP 2020 | Mandaté 2020 | Proposition Année 2021 |
|--|-----------------|--------------|------------------------|
| Centre de Loisirs Familles Rurales 5.00 par jour et par enfant de Dollon * | 3 800           | 0.00         | 0                      |
| Familles Rurales - Familles de la Sarthe                                   | 1 535           | 1 535.00     | 800                    |
| Coopérative scolaire   | 600             | 600.00       | 600                    |
| Dollon Vélo Sport (mise ne sommeil courrier du 27/01/2021)                 | 120             | 120.00       | 0                      |
| Harmonie   | 840             | 840.00       | 840                    |
| Ecole de musique Harmonie de Dollon  | 660             | 660.00       | 660                    |
| Dollon Omni sport football   | 1 275           | 1 275.00     | 1 275                  |
| Dollon Omni sport football – challenge Anthony HATTON                      | 350             | 350.00       | 350                    |
| Gymnastique Volontaire   | 350             | 350.00       | 350                    |
| A.F.N.   | 270             | 270.00       | 270                    |
| Génération mouvement - Aînés Ruraux  | 300             | 300.00       | 300                    |
| Chevaliers de la Longuève  | 200             | 200.00       | 200                    |
| Twirling Dollon Semur TDS  | 400             | 400.00       | 500                    |
| Dollon Billard   | 150             | 150.00       | 150                    |
| Amitié Développement Korhogoo  | 120             | 120.00       | 120                    |
| APE Dollon   | 150             | 150.00       | 150                    |
| Musique magique Musée de musique mécanique                                 | 500             | 500.00       |                        |
| Musique magique Musée de musique subvention exceptionnelle fonctionnement  | 1680            | 1680         | 2 100                  |
| Le ciné du musée   | 150             | 150.00       | 150                    |
| Campagn'art  | 150             | 150.00       | 150                    |
| <b>S/total</b>   |                 |              | <b>8 965</b>           |
| I.M.E. de Thorigné sur Dué   | 500             | 500.00       | 500                    |
| CCI Formation Le Mans (5 élèves en 2021)                                   | 60              | 60.00        | 60                     |
| <b>S/total</b>   |                 |              | <b>560</b>             |
| Secours catholique   | 50              | 50.00        | 100                    |

|   |                       |        |               |
|---|-----------------------|--------|---------------|
| Secours populaire   | 50                    | 50.00  | 100           |
| Restos du cœur  | 150                   | 150.00 | 150           |
| Jumelage 0.30 €/habitant (1 532 habitants)  | 470                   | 470.00 | 0             |
| Comice agricole 0.30 €/habitant - 0.60 €/habitant quand commune organisatrice   | -                     | -      | -             |
| Subvention exceptionnelle pour voyage pédagogique collège, lycée (40 €/élève en fonction du quotient familial domicilié à Dollon) | 600                   |        | 600           |
|   | <i>S/total</i>        |        | <b>950</b>    |
|   | <i>Montant global</i> |        | <b>10 475</b> |

☛ Médaille de la ville à remettre à monsieur Louis TAUREAU

\*Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'association Familles Rurales s'appelle désormais « Familles de la Sarthe ».

L'association ne prend plus en charge la gestion du centre de loisirs sans hébergement mais garde la gestion des autres ateliers proposés.

De ce fait, afin de continuer à proposer ce type d'activités aux parents une semaine à chaque vacance scolaire, monsieur le maire annonce que la commune va prendre en charge l'accueil des enfants et va devoir recruter une directrice du centre-animatrice à chaque vacance scolaire. Le coût est estimé à environ 900 €/an.

### PREVISIONS INVESTISSEMENT - BUDGET 2021

Monsieur le Maire énumère les projets d'investissement qui seront à étudier en vue du Budget Primitif 2021 :

#### Investissement

- aménagement parking rue du parc 6 270€ (RAR)
  - achat parcelle AB 26 Grande Rue Mme ULMER 2 000€ (RAR)
  - lettrine « complexe roland Pitard » salle polyvalente 875€ (RAR) –**aucun règlement sera effectué**
  - honoraire maître d'œuvre trx rénovation grand bassin piscine 2 060€ (RAR)
  - enfouissement des réseaux électricité et téléphone rue Chauchard, rue Goupillère et chemin du Foreau
  - aménagement rue chauchard - dissimulation réseau éclairage public - voirie
  - rénovation éclairage public divers rues – **en totalité avec des ampoules leds**
  - aménagement parking rue du Luart (démolition maison Guilmet)
  - panneaux de voirie et signalétique
  - contrefort mur cimetière
  - changement fenêtres espace jeunesse
  - isolation phonique bureau maire
  - armoire frigorifique restaurant scolaire
  - achat mobil home
  - mise aux normes électriques camping
  - ordinateurs mairie
- ☞ achat d'une armoire frigorifique restaurant scolaire à promocash pour un montant de 1 148.64 €

#### Fonctionnement

- entretien chemins communaux : devis pour validation
  - Débernage et curage fossés et empierrage chemin Châteaubranlant ; TP Terrassement 3 108.84 € TTC
  - Rebouchage ornières chemin de l'Allée verte : TP Terrassement 1 400.26 € TTC
  - Débernage et fossés chemin station épuration : TP Terrassement 585.00 € TTC

### AMENAGEMENT RUE CHAUCHARD

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 autorisant le maire à consulter des bureaux d'étude dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue Chauchard,

Dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil municipal au maire par délibération du 10 juin 2020, Monsieur le maire informe avoir confié la mission de maîtrise d'œuvre conception et suivi des travaux au bureau d'étude Dessin Conseil et Coordination de Saint Gervais en Belin. Les honoraires s'élèvent à 5 508.00 € ht – 6 609.60 € TTC.

- Maître œuvre : 5 508 € HT
- Maître œuvre assainissement : 500 € HT

Monsieur le maire indique que le coût prévisionnel de l'aménagement de la rue Chauchard s'élève à **198 468 € HT**  
**rappel : Département : enfouissement réseaux électricité 0**

|  | HT             | TTC    | HT             | TTC    |
|--|----------------|--------|----------------|--------|
| travaux éclairage public   | 42 000         | 50 400 |                |        |
| travaux aménagement rue Chauchard  | 65 000         | 78 000 |                |        |
| travaux de réhabilitation assainissement   | 12 000         | 14 400 |                |        |
| travaux Enfouissement télécommunication orange   | 55 000         |        |                |        |
| Tranche conditionnelle : tricouche rue de la Goupillère                                      |                |        | 13 960         | 16 752 |
| <b>total</b>   | <b>174 000</b> |        | <b>13 960</b>  |        |
| Mission maître œuvre   | 5 008          |        |                |        |
| Mission maître œuvre assainissement  | 500            |        |                |        |
| Plan topo (à voir pour disposer de celui du CD dans le cadre de l'enfouissement des réseaux) | -              | -      |                |        |
| investigations complémentaires repérage des réseaux  | 1 500          | 1 800  |                |        |
| Repérage amiante dans les enrobées (prestation prise en charge par le SAEP de Dollon)        | -              | -      |                |        |
| Coordonnateur SPS  | 2 500          | 3 000  |                |        |
| Frais de publication   | 1 000          | 1 200  |                |        |
| <b>total</b>   | <b>10 508</b>  |        |                |        |
| <b>Total hors conditionnelle</b>   | <b>184 508</b> |        |                |        |
| <b>Total avec tranche conditionnelle</b>   |                |        | <b>198 468</b> |        |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagement rue Chauchard tel que défini ci-dessus
- Entérine la décision de la mission de maîtrise d'œuvre à Dessin Conseil et Coordination pour 5 508.00 € HT
- Autorise monsieur le maire à lancer l'appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à ce projet

➤ Monsieur le maire demande à monsieur Olivier CORBIN de faire une réunion de la commission Voirie.  
 Plusieurs devis ont été effectués : VILLOTEAU, PIGEON et BEZARD en attente

### **CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Département de la Sarthe a avisé la commune par courrier du 7 juillet 2020, de la mise en place d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les communautés de communes dans le financement de projet d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité et en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales

Ce fonds représente un crédit 27 450 € pour la commune.

Vu que par délibération en date du 2 septembre 2020, il a été décidé de valider le projet de procéder à l'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Rues chauchard, Goupillère et chemin du Foreau et que ces travaux se réaliseraient au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Monsieur le maire propose, dans la continuité des travaux, de poursuivre l'opération par la dissimulation du réseau d'éclairage public avec remplacement des lampadaires afin d'améliorer l'efficacité énergétique et par une réfection de la chaussée « Rue chauchard ».

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Département par le biais de la signature de la convention de relance territoires-département 2020/2022.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à : 132 960 €

- Travaux réhabilitation assainissement : 12 000 €
- Travaux éclairage public : 42 000 €
- Travaux aménagement rue chauchard : 65 000 €
- Travaux tricouche rue Goupillère : 13 960 €

Le plan de financement prévisionnel se définirait ainsi :

|                                  |                |   |                |
|----------------------------------|----------------|---|----------------|
| <i>aménagement Rue Chauchard</i> | <i>132 960</i> | <i>plan de relance 2020-2022 - Le Département</i> | <i>27 450</i>  |
|                                  |                | <i>autofinancement</i>                            | <i>105 510</i> |
| <i>TOTAL</i>                     | <i>132 960</i> | <i>TOTAL</i>                                      | <i>132 960</i> |

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi de cette subvention sur le projet de l'aménagement « Rue Chauchard » et l'autoriser à signer la convention de relance territoires-département 2020/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du fonds territorial de relance territoires-département 2020/2022
- Approuve le projet et arrête le plan de financement prévisionnel de réfection de la voie « Rue Chauchard » tel que défini ci-dessus

- Décide de solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi d'une subvention du fonds de relance sur le projet réfection de voirie à hauteur de 27 450 €
- Autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **EXTENSION ET REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) :**

le Conseil Municipal souhaite procéder à une réfection de l'éclairage public sur divers secteurs de l'agglomération de Dollon en remplaçant des éclairages vétustes (installés pour certains depuis les années 1970 et d'autres en 1990), par de l'éclairage plus optimum et de meilleure efficacité énergétique (rue de Bel Air, rue de Salvert, ruelle des jardins, rue de Bellevue, rue Ernest Sergent, rue de la Violette, Chemin de la Rousselière, rue de la Piscine, parking piscine, rue des Sources, Place de la Poste).

Par la même occasion, il demande de réaliser une extension de l'éclairage public par l'ajout de points lumineux rue de la Comète (1), ruelle des Jardins (1), parking cimetière (1), rue de Bel Air (2), rue de la rousselière (2), rue de Bellevue (1), rue Ernest Sergent (1), route de Lavaré (1).

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 49 393.15 € HT – 59 271.78 € TTC.

- Extension éclairage public : 17 544.30 € ht
- Rénovation EP priorité 1 : 20 228.82 € ht
- Rénovation EP priorité 2 : 11 620.03 € ht

La programmation des travaux est prévue dans le second semestre 2021.

Ce projet n°1 étant susceptible d'être subventionné par la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR), Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention et demande l'autorisation de déposer un dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'Etat
- arrête les modalités de financement suivantes :

| <b>ORIGINE DES FINANCEMENTS</b> | <b>MONTANT € HT</b> |
|---------------------------------|---------------------|
| Maître d'ouvrage                | 34 575.05           |
| Fonds Européens                 |                     |
| DETR 30% du montant HT          | 14 818              |
| FNADT                           |                     |
| Conseil Régional                |                     |
| Conseil Départemental           |                     |
| Autre collectivité              |                     |
| Autre public                    |                     |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>49 393.05</b>    |

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **PROJET AMENAGEMENT PARKING RUE DE LA GARE**

Monsieur le maire fait part qu'il est constaté un stationnement anarchique matin et soir pour déposer et récupérer les enfants à la sortie des écoles (véhicules stationnés sur trottoir notamment).

Actuellement, six places de parking sont caractérisées devant l'enceinte de l'école côté rue de la Gare.

L'objectif de la Mairie est d'augmenter la capacité de stationnement.

Dans l'idée de préserver la sécurité des piétons et notamment des enfants qui se rendent à l'école maternelle, monsieur le maire souhaite aménager un parking à proximité de l'école maternelle rue de la Gare.

Pour ce faire, il est envisagé comme lieu le terrain jouxtant le groupe scolaire (immeuble sis 11 rue de la gare avec terrain d'une superficie de 875 ca acquis par la commune le 21 septembre 2020).

Le projet comprend :

- La démolition de la maison existante sis 11 rue de la gare pour créer l'accès
- L'aménagement d'un parking sur le terrain

Monsieur le maire propose de procéder cette année à la destruction du bâtiment et à un empiétement provisoire (coût estimatif 10 000 €) et de réfléchir à un aménagement de places de stationnement pour une réalisation en 2022 (coût prévisionnel entre 52 000 € et 67 000 € TTC).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le projet précité
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

### **PROJET ACCES HANDICAPE MAIRIE - ACQUISITION MAISON BESNARD**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie, il est envisagé de créer une entrée à la place de la fenêtre afin de permettre une accessibilité répondant aux personnes à mobilité réduite ou handicapées. Ce projet parmi d'autres envisagés, tel que l'aménagement d'une rampe d'accès côté place de l'église ou la mise en place d'un élévateur en façade impliquant des frais de maintenance et d'entretien, est semble-t-il le plus facile à mettre en place et nécessite moins de travaux (accès de plain-pied).

Le cheminement extérieur pourra se faire en empruntant le passage côté droit du bâtiment.

Ce passage, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, cadastrée AC95, permet actuellement d'accéder à la maison appartenant à monsieur BESNARD. Ce dernier envisage la possibilité de concéder ce terrain en contrepartie de l'achat de la maison sis 9 Grande Rue, cadastrée AC 92, de 280 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire souhaite mener une étude sur le projet qui pourrait se réaliser en 2022.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal

Il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal s'il y a de nouveaux éléments

### **VENTE BARNUM**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune a acquis en 2019 un barnum d'une dimension de 480 m<sup>2</sup>, dans le cadre des travaux de la piscine, pour un montant de 29 952.00 € TTC à la société LBRStructure.

N'ayant plus l'utilité à la commune, monsieur le maire propose de le vendre.

La société LBRStructure se charge de trouver un acquéreur.

De ce fait, il y a lieu de délibérer pour fixer le prix de vente de cette structure. Monsieur le maire soumet le prix de 20 000 TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- est favorable à la vente du barnum au prix de 20 000 € TTC
- autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents correspondant à cette vente

### **LOGEMENT 35 RUE CHAUCHARD - GRATUITE LOYER DECEMBRE 2020**

Considérant le bail à loyer en date du 25 septembre 2012 correspond à la location du logement sis 35 rue Chauchard à madame VISAGE Martine

Considérant le décès de cette dernière le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'elle a séjourné à l'hôpital pendant tout le mois de décembre 2020,

Monsieur le maire propose d'exonérer le loyer du mois de décembre 2020 de 448.13 € et demande de délibérer

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer le loyer correspondant à la location du logement pour la période du mois de décembre 2020
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

### **ADRESSAGE DES VOIES DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA POSTE**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur le territoire, il convient d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits (homonymes) et des maisons est nécessaire pour le déploiement de la fibre optique et faciliterait également l'intervention des services de secours, des livraisons en tous genres et fiabilité des données GPS.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être réalisée en interne ou être confiée à un prestataire. Il ajoute que les services de la mairie ont commencé en 2019 à réaliser ce plan d'adressage mais vu leurs tâches quotidiennes et le temps de réalisation de ce projet, le plan d'adressage ne sera pas terminé dans les délais.

Il propose donc de faire appel à la Poste afin d'assister la commune dans l'élaboration du projet d'adressage.

La prestation s'élève 7 800 € HT – 9 360 € TTC et comprend :

- audit et conseil de fiabilisation des adresses dans une commune
- réalisation du projet d'adressage

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer le contrat avec la Poste

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le concours de la Poste pour assister la commune dans la réalisation du projet d'adressage de la commune
- autorise monsieur le maire à signer tout document y afférant

## **PERSONNEL COMMUNAL-**

### **1 - CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF**

Monsieur le maire fait part que l'agent d'accueil, nommé au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que cet agent soldera ses congés payés acquis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Eu égard au souci de conserver une continuité de service, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à raison de 32 h/semaine. Cet agent aura pour vocation de travailler en binôme avec l'agent d'accueil en place quelques semaines et de la remplacer lors de son départ en retraite.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des effectifs du 9 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- accueil mairie,
- état-civil,
- gestion de la paie,
- gestion du cimetière,
- gestion des élections,
- CCAS...

Monsieur le maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classé ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre indice 354 et indice 356.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette création de poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine la création d'un emploi administratif pour pourvoir au remplacement de l'agent ouvrant ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
- Charge monsieur le maire de faire la vacance de poste
- Valide le recrutement sur les grades adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Prend acte que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

### **2 - renouvellements contrats**

Madame GIRARD Sabrina étant en arrêt maladie depuis le 12 février 2020 et jusqu'au 26 février 2021, le contrat de Madame JARDIN Coline, a été reconduit jusqu'au 25 février 2021 à raison de 35h00/semaine.

Les contrats de mesdames Maïté LOUDIÈRE et DALLÉ Noémie, toutes les deux recrutées pour accroissement temporaire d'activité, ont été reconduits du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 8h/semaine afin d'assurer le respect des mesures sanitaires pour endiguer la propagation du covid 19.

### **3 - MISE EN DISPONIBILITE : RENOUELEMENT**

- Par arrêté municipal en date du 20 janvier 2021, la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame LINAIS Aurélia, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, est reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 21 mars 2021 (Affectée au poste d'animateur accueil périscolaire-agent d'entretien - surveillance cantine)

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMISSION ACCESSIBILITE

La communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille demande de désigner un représentant à la commission d'accessibilité.

Le conseil municipal, par vote à mains levées, par 15 voix POUR

- Propose de désigner madame EXTRA Jocelyne

## AFFAIRES DIVERSES

### ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le maire fait part qu'il reçoit beaucoup de doléances de parents sur le manque d'assistantes maternelles sur le territoire de Dollon.

Afin de répondre au besoin de garde des enfants en bas âge, Monsieur le maire propose d'apporter une aide administrative aux assistantes maternelles pour les assister à obtenir leur agrément.

Recherche d'assistante maternelle avec l'aide de la mairie (publicité)

### BOULANGERIE PLACE DE L'EGLISE

Monsieur BOIDIN, propriétaire de la boulangerie, a fait savoir à monsieur le maire qu'il va remettre en état la boulangerie pour la mettre en vente.

### POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

- arrêté municipal n°2021004 le 22 janvier 2021 portant réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures sur le territoire de Dollon
  - arrêté municipal n°2021005 le 22 janvier 2021 portant réglementation générale de stationnement en agglomération
- ☛ Monsieur le maire rappelle que monsieur MARTEL est désigné délégué à la commission routière communale et également à la commission routière de la communauté de communes de la Brayé et de l'Anille

### PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il a été demandé par la communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille de recenser les panneaux ou balises hors agglomération qui sont abimés pour les remplacer.

### PANNEAUX SIGNALITIQUES AGRICULTEURS ET COMMERCES

Monsieur le maire souhaite mettre en place à chaque entrée d'agglomération une signalisation (6 panneaux 5 + 1 camping) afin de promouvoir les agriculteurs et commerces situés sur la commune. La conception sera réalisée par LA2L – Laure Allanot.

### SUPPORT COMMUNICATION PERCHE SARTHOIS

Monsieur le maire donne connaissance du nouveau support de communication et oriflamme que le Perche Sarthois a décidé de mettre en place dans les communes du Perche Sarthois

### VISITE MUSEE DE MUSIQUE MECANIQUE

Prévoir date avec les membres du conseil municipal

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PERCHE SARTHOIS

Réunion d'information et de concertation le 24 mars 2021 à 18h au Quai des Arts à Vibraye.

### LOTISSEMENT DES CANONS

Réservation par courrier du 11 février 2021 des lots 1 (577 m<sup>2</sup>) et 2 (645 m<sup>2</sup>) par monsieur JAMET Christopher

- Monsieur MARTEL informe qu'il est intervenu plusieurs fois chez le locataire 34 rue des sources pour nuisances, violence, agression.
- Monsieur ROGISTER Patrick quitte le logement à côté de l'Harmonie pour habiter Vibraye le 13 mars prochain
- Dans la commission « Finance », il faudra reparler de l'élagage à la charge de la mairie pour la fibre
- Naturopathe : acquéreur de la maison face au Lancelot

LEVEE DE SEANCE : 23h10